

DA 366 – 24.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 septembre 2024

relative à un

CRÉDIT DE CHF 3'110'000.00 TTC POUR LE RENOUELEMENT ET L'ACHAT DE VÉHICULES COMMUNAUX (ÉTAPE 1) ET L'ACCOMPAGNEMENT

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'engagement de la Ville de Vernier à travers sa stratégie énergétique et son plan d'action Cité de l'énergie (GOLD) visant la neutralité carbone de l'administration en 2040 ;

vu les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et l'importance d'agir rapidement et efficacement pour effectuer le tournant énergétique ;

vu la nécessité de renouveler la flotte de véhicules communaux ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 19 juin 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'110'000.00 TTC destiné au renouvellement et à l'achat de véhicules communaux et à l'accompagnement ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'110'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 1'675'000.00 TTC relative aux véhicules spéciaux au moyen de 15 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'435'000.00 TTC relative aux véhicules au moyen de 8 annuités, sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 6 d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.

